



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P11\_2020

Date : le 14 janvier 2020

**OBJET : Acquisition de terrains auprès de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et revente aux entreprises CEFORAS FORMATION – Zone d'activité économique de Bénécière**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC), compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de zones d'activité économiques (ZAE), a sollicité la Commune de Cherbourg-en-Cotentin pour acquérir différentes parcelles situées sur la Zone d'activités de Bénécière, commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville :

- lots n° 7 et 8 constitués des parcelles cadastrées section 173 AX n° 233p, 66p et 65p d'une superficie d'environ 12 000 m<sup>2</sup>, en vue de l'installation de l'entreprise CEFORAS FORMATION, spécialisée dans l'insertion professionnelle pour adultes sur les métiers dit « en tension » avec employabilité immédiate, qui a pour projet de construire un bâtiment de 2 250 m<sup>2</sup> composé d'un atelier, de bureaux et de salle de formation, nécessitant l'acquisition d'un terrain d'une superficie minimum de 10 000 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions sont proposées selon les conditions financières indiquées dans le rapport de la CLECT à savoir 13,50 € HT par m<sup>2</sup>.

La revente du lot se fera au prix de 13,50 € HT par m<sup>2</sup> pour CEFORAS FORMATION conformément à l'avis du Domaine.

Le projet poursuivi par cette entreprise a été exposé et a reçu un avis favorable du Bureau communautaire le 12 septembre 2019.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 alinéa 6,**

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° 2019-01 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

**Vu** la délibération n° 2017-184 du 21 septembre 2017 présentant le rapport d'évaluation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

**Vu** l'avis des Domaines en date du 15 février 2018 actualisé le 8 avril 2019,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin du 25 septembre 2019 accordant la vente de ces parcelles au profit de la CAC moyennant le prix sus-énoncé,

### Décide

- **D'acquérir** de la commune de Cherbourg-en-Cotentin l'ensemble des parcelles susvisées, situées dans le Parc d'activité de Bénécère, au prix de 13,50 € par m<sup>2</sup> (dispense de TVA), auquel il convient d'ajouter les frais d'acte,
- **De revendre** ces parcelles à l'entreprise CEFORAS FORMATION ou toute autre société qui pourrait s'y substituer, moyennant le prix de 13,50 € HT le m<sup>2</sup> (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget principal :
  - en dépenses chapitre 21, nature 2111, ligne de crédit n° 40211,
  - et en recettes chapitre 024, nature 90, ligne de crédit n° 41835,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment signer tout acte notarié lié à cette acquisition.

Pièce jointe : plan parcellaire



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

